
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 073 DU 12 FÉVRIER 2020

portant modification des statuts de l'Institut national
de la Statistique et de l'Analyse économique.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2012-02 du 19 janvier 2012 portant autorisation de ratification de la Charte Africaine de la Statistique, adoptée à Addis-Abeba (Ethiopie), le 04 février 2009 et ratifiée par la République du Bénin le 10 avril 2012 ;
- vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;
- vu** la loi n° 99-14 du 12 avril 2000 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil national de la Statistique ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-502 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et du Développement ;
- vu** le décret n° 97-168 du 07 avril 1997 portant approbation des statuts de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Économique ;
- sur** proposition du Ministre d'Etat, chargé du Plan et du Développement,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 février 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions de l'article 15 des statuts de l'Institut national de la Statistique et de l'Analyse économique :

« Article 15 nouveau

Le Conseil d'administration de l'Institut est composé de sept (07) membres, à savoir :

- (a) un (01) représentant de la Présidence de la République ;

M

- (b) un (01) représentant du ministère en charge des Statistiques ;
- (c) un (01) représentant du ministère en charge des Finances ;
- (d) deux (02) représentants des producteurs de statistiques sectorielles, proposés par le ministre chargé des Statistiques ;
- (e) un (01) représentant du Programme des Nations unies pour le Développement au Bénin ;
- (f) un (01) représentant de la Direction nationale de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest pour le Bénin ».

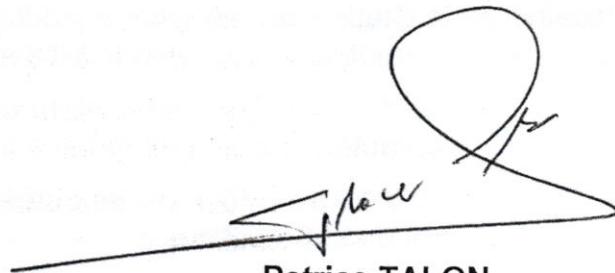
Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

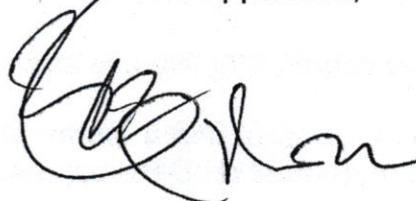
Fait à Cotonou, le 12 février 2020

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



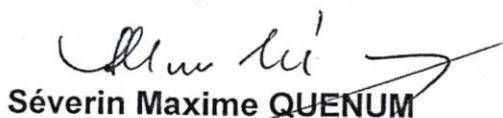
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, chargé du Plan
 et du Développement,



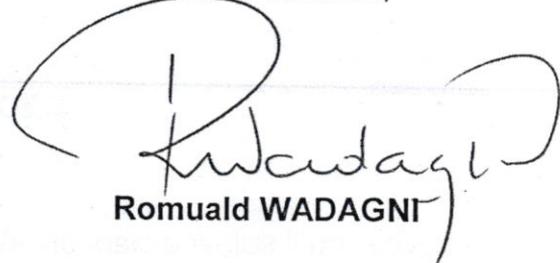
Abdoulaye BIO TCHANE

Le Garde des Sceaux, Ministre de
 la Justice et de la Législation,



Séverin Maxime QUENUM

Le Ministre de l'Économie
 et des Finances,



Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; HCJ : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MPD : 2 ; MJL : 2 ; MEF : 2 ; AUTRES MINISTERES : 21 ; SGG : 4 ; JORB : 1.